

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2018

PRESENTS : MMRS, Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, Carole DASSONVILLE, François DEVINCRE, Michel FORGUE, Denise GABERT, Anne-Sophie GAUTHIER, Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Sylvain PALMAS, Claude RAVEL, Christian RAYMOND, Anne-Sophie ROLLAND-CAMPUS, Pierre-Louis TERRIER, Alain VILLATE LAFONTAINE

ABSENTS EXCUSES : Philippe GUYON, Natacha MINGRAT, Laurent RICHARD

ABSENTS : Anthony DOLO, Mathieu MUNOZ,

POUVOIRS : Philippe GUYON à Nicole BERTON
Natacha MINGRAT à Anne CHATAIN

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER

Le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 / Fiscalité locale : Détermination des taux d'imposition 2018

Le rapporteur expose :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des impôts locaux ;

Considérant que le produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir.

Les taux des trois taxes locales se déclinent ainsi :

	TAUX 2017	TAUX 2018
TAXE D'HABITATION	9.01%	9.01%
TAXE FONCIER BATI	18.55%	18.55%
TAXE FONCIER NON BATI	48.47%	48.47%

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.01%
- Taxe foncier bâti : 18.55%
- Taxe foncier non bâti : 48.47%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les taux d'imposition 2018.

2 / Vote du budget primitif 2018 – Budget communal

Le rapporteur expose :

Le Budget Primitif 2018 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants.

Considérant l'avis favorable de la commission finances,

L'équilibre du Budget Communal (M14) s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 499 760.00	2 499 760.00
Section d'investissement	3 300 810.00	3 300 810.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le budget primitif 2018 – Budget communal.

3 / Attribution des subventions aux associations

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

Chaque année les associations sportives, culturelles et sociales sollicitent l'aide de la commune sous la forme de mise à disposition d'équipement, de matériel, d'assistance logistique mais également des aides au financement de leurs activités et des prestations qu'elles offrent aux usagers.

Certains évènements et manifestations culturels sont prévus premier semestre 2018, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce au plus tôt sur l'attribution de subvention de fonctionnement pour trois associations.

DANS LES PAS DE TERRASSE	10 000.00
COMITE DES FETES	10 000.00
COMITE DE JUMELAGE (subvention exceptionnelle)	5 000.00

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de voter les subventions susvisées.
Les crédits sont inscrits au budget principal 2018 compte nature 6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les subventions attribuées aux associations.

4 / Garantie d'emprunt Pluralis – Opération les Roseraies

Le rapporteur expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 73655 entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 890 485,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73655 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la durée de préfinancement et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter cette garantie d'emprunt dont le contrat est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la garantie d'emprunt Pluralis.

5 / Mise en œuvre du dispositif « Service civique »

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant la volonté de l'Etat et de la commune de Le Grand-Lemps de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Le rapporteur expose que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès soit d'un organisme à but non lucratif (association) soit d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat).
Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, et le volontaire bénéficiera d'une prestation de 106.94 euros net versée par la collectivité correspondant aux frais d'alimentation ou de transports.

Le rapporteur propose au conseil municipal : de solliciter l'agrément de l'Agence du Service Civique pour mettre en œuvre ce dispositif.

Les missions du volontaire seront les suivantes :

- accompagner le public dans leurs démarches administratives (papiers et numériques)
- guider et renseigner le public en fonction des demandes
- remplir les dossiers de demandes de cartes d'identité, de cartes grises, de logement, etc.
- soutenir le public d'un point de vue matériel grâce à un ordinateur

Le but est d'avoir un véritable point d'informations : un bureau, un ordinateur et du matériel informatique seront mis à sa disposition dans l'office de la Police Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la mise en œuvre du dispositif d'un Service Civique.

6 / Création d'emplois saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale au service technique communal ;

Il y aurait lieu de créer trois emplois saisonniers du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018 d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, au taux horaire du SMIC.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création de ces trois postes de saisonniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Christian RAYMOND), valide la création de 3 postes de saisonniers

7 / Validation du bail à construction au 27 rue de la République avec la Société des Alpes

Le rapporteur expose :

La commune a acquis le 29 août 2014, une maison de village comprenant un commerce au rez-de-chaussée et un logement sur deux niveaux.

Afin de permettre le maintien du commerce en centre bourg et répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, la commune a négocié avec la Société d'Habitation des Alpes conformément aux dispositions de l'article L2254 du code général des collectivités territoriales, la mise en place d'un bail à construction.

Le bail à construction, au profit de la Société d'Habitation des Alpes, permet la réhabilitation du local au rez-de-chaussée et la construction des 3 logements sur la parcelle cadastrée n°203 section AC aux conditions générales suivantes :

- Obligation pour le preneur de réhabiliter le local au rez-de-chaussée avec la construction d'un garage et accès aux logements, et la construction de 3 logements, 2 T3 et 1 T4.
- Le bail sera d'une durée de 60 ans.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention du bail à construction ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Claudie GRENIER) autorise le Maire à signer la convention du bail à construction ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

8 / Signature du marché de télécommunications

Vu la délibération n°47/2017-07 du conseil municipal en date du 06/10/2017 autorisant le lancement de la procédure.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatives aux marchés de télécommunications en date du 16 octobre 2017.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement réunie le 6 février 2018.

Le rapporteur expose :

Au terme de la procédure d'appel d'offres menée par la communauté de communes de Bièvre Est, coordonnateur du groupement, la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'est réunie le 6 février 2018 et a attribué les marchés de télécommunications au vu des critères suivants:

Pour le lot n°1 Téléphonie fixe:

Libellé du critère	Délais	Mise en œuvre et suivi	Solution technique	Conditions financières
Pondération	15%	25%	20%	40%

Pour le lot n°2 Téléphonie mobile:

Libellé du critère	Délais	Mise en œuvre et suivi	Solution technique	Conditions financières
Pondération	15%	20%	25%	40%

Pour le lot n°3 accès internet avec débits garantis:

Libellé du critère	Délais	Mise en œuvre et suivi	Solution technique	Conditions financières
Pondération	15%	25%	20%	40%

Pour le lot n°4 accès internet sans débits garantis:

Libellé du critère	Délais	Mise en œuvre et suivi	Solution technique	Conditions financières
Pondération	15%	25%	30%	30%

Les attributaires par lot sont les suivants:

Lots	Attributaires	Montant global € H.T estimé sur 3 ans
1-Téléphonie fixe	SAS LINKT	39 700,51
2-Téléphonie mobile	EURO INFO TELECOM	40 768,53
3-Accès internet isolé à débits garantis	SAS LINKT	8 064,00
4-Accès internet isolé à débits non garantis	SAS STELLA TELECOM	23 735,08

Chaque commune engagera ses marchés en fonction des dépenses prévues pour ces prestations.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire de la commune de Le Grand-Lemps à signer le marché de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de télécommunication.